

RAPPORT

DE LA MISSION D'INFORMATION
DU COMITE DES AMBASSADEURS ACP
A DJIBOUTI, AU TCHAD ET AU SOUDAN

27 JUILLET AU 7 AOUT 2008

PAR

S.E. M. Abdou ABARRY
Ambassadeur du Niger, Chef de Délégation

S.E. M. Victorino NKA OBIANG MAYE
Ambassadeur de la Guinée équatoriale

S.E. M. Joseph BONESHA, Ambassadeur du Rwanda

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	2
a.	Contexte général.....	2
b.	Composition de la Mission	3
c.	Mandat général de la Mission.....	3
d.	Méthodologie	4
II.	DEROULEMENT DE LA MISSION	4
A.	DJIBOUTI	4
a.	Rencontre avec les autorités gouvernementales	4
b.	Rencontre avec les Représentants des missions diplomatiques.....	6
c.	Rencontre avec le Secrétariat de l'IGAD	8
d.	Visite sur la ligne de front.....	8
e.	Conclusions	9
f.	Recommandations.....	9
B.	TCHAD	10
a.	Rencontres avec les autorités tchadiennes.....	10
b.	Rencontre avec le Comité de suivi et d'appui de l'Accord politique du 13 août.....	12
c.	Rencontre avec des représentants des partis politiques de la CPDC.....	12
d.	Rencontre avec les Représentants des missions diplomatiques ACP et UA.	13
e.	Rencontre avec des ambassadeurs de l'Union européenne.....	13
f.	Rencontre avec les agences des Nations Unies	14
g.	Visites des sites détruits lors des attaques des forces rebelles	14
h.	Conclusions	15
i.	Recommandations.....	16
C.	SOUDAN	16
a.	Réunion de concertation avec M. Jean PING, Président de la Commission de l'Union africaine	18
b.	Rencontre avec les autorités gouvernementales	18
c.	Rencontre avec M. Al Sadig AL MAHDI, Président d'Umma National Party ...	19
d.	Rencontre avec les Représentants des missions diplomatiques ACP et UA.	19
e.	Rencontre avec M. Ashraf Jehangir QAZI, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unis pour le Soudan	20
f.	Rencontre avec des Représentants de l'Union européenne	20
g.	Conclusions	21
h.	Recommandations.....	22
III.	RECOMMANDATIONS GENERALES	22
IV.	REMERCIEMENTS	23

RAPPORT

DE LA MISSION D'INFORMATION DU COMITE DES AMBASSADEURS ACP A DJIBOUTI, AU TCHAD ET AU SOUDAN

27 JUILLET AU 7 AOUT 2008

I. INTRODUCTION

a. Contexte général

1. Au cours de sa 803^{ème} réunion tenue le 28 février 2008, le Comité des ambassadeurs ACP a été saisi par **S.E. M. Maïtine DJOUMBÉ**, Ambassadeur du Tchad, de la situation engendrée dans son pays par les attaques perpétrées les 2 et 3 février 2008 par des bandes armées contre le gouvernement tchadien.
2. La communication faite à ce sujet par l'Ambassadeur DJOUMBÉ a donné lieu à un échange de vues à l'issue duquel le Comité des ambassadeurs a décidé de répondre favorablement à l'invitation de l'Ambassadeur DJOUMBE de diligenter une mission d'information au Tchad pour s'enquérir sur place de la situation d'urgence ainsi créée dans le pays.
3. Au cours de sa 806^{ème} réunion qui a eu lieu le 15 mai 2008, le Comité des ambassadeurs a procédé à un échange de vues à la suite des communications faites par **S.E. M. Najeib EL KHEIR EL WAHAB**, ambassadeur de la République du Soudan, et S.E. M. Maïtine DJOUMBÉ, Ambassadeur du Tchad, sur les attaques menées par le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) le 10 mai 2008 à Omdurman, ville jumelle de Khartoum au Soudan.
4. A l'issue de cet échange de vues et à l'invitation de l'ambassadeur EL KHEIR EL WAHAB, le Comité a décidé d'envoyer une mission d'information au Soudan pour juger sur le terrain de la situation qui a entraîné de vives tensions et la rupture des relations diplomatiques entre le Soudan et le Tchad.
5. Enfin, lors de sa réunion extraordinaire tenue le 10 juillet 2008, le Comité des ambassadeurs a longuement examiné une invitation que lui a adressée **S.E. Monsieur Mohamed Moussa CHEHEM**, ambassadeur de Djibouti à l'effet d'envoyer une mission à Djibouti pour vérifier sur le terrain les informations faisant état de l'occupation, par l'armée érythréenne, de Ras Doumeira, région frontalière située sur le territoire djiboutien.
6. Le Comité des ambassadeurs a ainsi décidé d'envoyer également une mission d'information à Djibouti.
7. Pour des raisons d'économie et d'efficacité, le Comité a décidé que la même mission se rendrait dans les trois pays concernés, à savoir le Tchad, le Soudan et Djibouti. A cet égard, il convient de noter que l'Erythrée, bien que mise en cause dans la crise avec Djibouti, n'a pas demandé à recevoir cette mission, son ambassadeur à Bruxelles, **S.E. M. Girma ASMEROM**, ayant déclaré avec insistance que l'Erythrée n'a aucun problème avec Djibouti, mais plutôt avec l'Ethiopie et les Etats-Unis d'Amérique.

b. Composition de la Mission

8. La Mission d'information est composée des membres suivants :
- S.E. M. **Abdou ABARRY**, Ambassadeur de la République du Niger, Chef de Délégation ;
 - S.E. M. **Victorino NKA OBIANG MAYE**, Ambassadeur de la République de Guinée équatoriale ;
 - S.E. M. **Joseph BONESHA**, Ambassadeur de la République du Rwanda ; et
 - M. **Mahamane Aoudou Cissé**, Expert du Secrétariat ACP chargé du Dialogue politique et des Relations avec les organisations internationales.
9. La Mission a quitté Bruxelles le 26 juillet 2008 et a séjourné successivement à Djibouti, du 27 au 29 juillet 2008, à N'Djamena, du 30 juillet au 3 août 2008 et à Khartoum, du 4 au 7 août 2008.

c. Mandat général de la Mission

10. Le mandat général de la Mission d'information était défini par les termes de référence approuvés par le Président du Comité des ambassadeurs, S. E. M. Mohamed Moussa CHEHEM, les ambassadeurs membres de la Mission et les ambassadeurs des pays à visiter (*voir document ACP/26/056/08 Rév.2 en annexe*).
11. Ce mandat devait notamment consister à :
- recueillir auprès de toutes les parties concernées des informations permettant d'apprécier en toute objectivité les différentes situations de crise dont le Comité des ambassadeurs a été saisi ;
 - s'imprégner de la dynamique en cours dans ces deux régions pour un règlement pacifique des conflits ;
 - user du Cadre de dialogue politique intra-ACP pour ouvrir la voie au retour d'une paix durable entre les différents pays protagonistes, susceptible de garantir la stabilité et la sécurité dans les régions Afrique de l'Est et Afrique centrale du Groupe ACP ;
 - favoriser le dialogue direct entre les gouvernements sur les sujets qui les opposent, y compris le rétablissement des relations diplomatiques là où elles ont été rompues ; et
 - mener toute action de nature à renforcer la solidarité du Groupe ACP et approfondir le dialogue politique intra-ACP.
12. La Mission devait être exécutée en harmonie avec les initiatives mises en œuvre dans le cadre de l'Union africaine (UA), de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), de la Ligue des Etats arabes et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

d. Méthodologie

13. Afin de remplir son mandat de la manière la plus complète possible, la Mission rencontrera dans les trois pays :
 - les autorités nationales ;
 - le cas échéant, des représentants des partis politiques, de la société civile et de la presse ; et
 - des représentants des missions diplomatiques d'Etats ACP accréditées au Tchad, au Soudan et à Djibouti, ainsi que des délégations de la Commission européenne dans ces pays.
14. Préalablement à chaque rencontre ou activité, les membres de la Mission se concertent afin de déterminer la manière de présenter à leurs interlocuteurs l'objet de leur mission, de conduire les entretiens et de recueillir le maximum d'informations.
15. A l'issue de chaque rencontre ou activité, les membres de la Mission se réunissent également pour faire la synthèse des informations reçues et procéder aux ajustements et correctifs nécessaires à la méthodologie afin de mieux préparer les activités suivantes.
16. Il convient de noter également que, dans chacun des pays visités, les autorités ont mis à la disposition de la Mission une importante documentation ainsi que des supports audiovisuels qui lui ont permis de mieux comprendre les différentes problématiques.

II. DEROULEMENT DE LA MISSION

A. MISSION A DJIBOUTI

17. Les 27 et 28 juillet 2008, la Mission du Comité des ambassadeurs a rencontré différentes instances gouvernementales ainsi que des représentations diplomatiques et des organisations internationales accréditées à Djibouti.
 - a. **Rencontre avec les autorités gouvernementales**
18. La Mission a eu l'honneur d'être reçue successivement par les personnalités djiboutiennes suivantes :
 - Monsieur **Mahmoud Ali YOUSSEUF**, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
 - Son Excellence Monsieur **Ismail Omar GUELLEH**, Président de la République et Chef du gouvernement de Djibouti ;
 - Monsieur **Dileita Mohamed DILEITA**, Premier ministre ;
 - Monsieur **Ougoureh Kifleh AHMED**, Ministre de la Défense, et son Etat-major.
19. Ces différentes rencontres ont permis à la Mission de recueillir les informations suivantes.

20. Le 4 février 2008, les troupes érythréennes auraient envahi la région de Ras Doumeira sous le prétexte de réaliser des travaux de génie civil. Toutes les démarches entreprises par les autorités djiboutiennes en direction du gouvernement de l'Erythrée afin d'engager le dialogue pour dénouer cette crise, auraient essuyé une fin de non recevoir de la part du gouvernement érythréen.
21. Du 10 aux 13 juin 2008, les forces érythréennes auraient lancé des attaques à l'arme légère et lourde en direction des forces djiboutiennes stationnées à la frontière, attaques qui auraient fait, côté djiboutien, 30 morts, 100 blessés et 19 disparus.
22. Tous les recours ont été épuisés au plan bilatéral et les appels à la raison lancés par la République de Djibouti et la communauté régionale et internationale à travers l'Union africaine, la Ligue arabe et les Nations Unies et des pays amis n'ont, semblent-il, pas fait fléchir l'Erythrée.
23. Les autorités djiboutiennes déclarent que la région occupée par les forces érythréennes appartient sans aucune contestation possible au territoire djiboutien. Elles se fondent en cela sur deux traités : d'abord l'Accord du 11 mars 1862 par lequel Dini Ahmed, Sultan de Raheita, « cède à la France les ports, rades et mouillages d'Obock (...) jusqu'au Ras Doumeira au Nord »¹, et ensuite le traité de 1885 par lequel Dini confirme le traité de 1862 en stipulant que « tout le territoire qui s'étend de Ras Ali à Ras Doumeira est français ».
24. La délimitation au Nord par le Ras Doumeira est confirmée par la Convention du 20 mars 1897 conclue entre la France, ancienne puissance coloniale, et Ménélik II, empereur d'Ethiopie. Cette Convention place le mont Ras Doumeira et l'île de Doumeira sous la souveraineté de la France et donc sous celle de Djibouti à l'accession de celui-ci à l'indépendance le 27 juin 1977.
25. Pour les autorités djiboutiennes, la présence des forces érythréennes à Ras Doumeira s'expliquerait sans doute par la volonté de l'Erythrée de contrôler cette région hautement stratégique afin d'avoir la maîtrise du détroit de Bâb-al-Mandab, à l'entrée de la mer Rouge, passage obligé pour les tankers évacuant le pétrole du Golfe persique.
26. Les affrontements armés des 10 et 11 juin 2008 entre les deux pays auraient commencé lorsque les troupes érythréennes ont, semblerait-il, ouvert le feu sur leurs vis-à-vis djiboutiens qui n'auraient pas obtempéré à l'ultimatum donné aux responsables militaires djiboutiens pour qu'ils leur remettent 30 déserteurs de l'armée érythréenne qui se seraient réfugiés sur les positions djiboutiennes.
27. Au lendemain de ces attaques qui ont été menées en dépit des appels à la retenue lancés par la communauté internationale, l'incursion des troupes érythréennes à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira a été condamnée par la Ligue arabe, le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'IGAD. Les deux pays ont été invités à se replier de part et d'autre de la frontière pour revenir au statu quo ante. Djibouti s'est plié à cette demande, tandis que l'Erythrée, profitant du retrait des forces djiboutiennes, se serait engagée encore plus avant sur le territoire djiboutien pour occuper les positions ainsi évacuées par l'armée djiboutienne.
28. Il semblerait que toutes les offres de médiation (France, Qatar, Yémen, UA et OCI notamment) et toutes missions d'établissement des faits ont été systématiquement refusées au motif qu'il n'y avait aucun contentieux entre les deux pays et que Djibouti

¹ Recueil des traités de la France et Revue générale de droit international public, 1899.

sert de Cheval de Troie aux ambitions hégémoniques de l’Ethiopie et des Etats-Unis d’Amérique dans la Corne de l’Afrique.

29. La Délégation a également appris qu’une mission d’établissement des faits des Nations Unies devait se rendre à Djibouti le 1^{er} août 2008 pour le compte du Conseil de sécurité. Les conclusions de cette mission et la suite que le Conseil de sécurité leur réservera revêtiront une importance capitale et devraient retenir l’attention du Groupe ACP.
30. Les autorités djiboutiennes continuent, notamment par la voix du Président de la République, de privilégier le dialogue et le règlement pacifique de cette crise et d’exprimer leur ardent désir de vivre en paix et en harmonie avec l’Erythrée que des liens tribaux et familiaux séculaires unissent à Djibouti.
31. En ce qui concerne l’impact sur l’économie de Djibouti, les autorités djiboutiennes ont attiré l’attention de la Mission ACP sur le coût exorbitant de cette crise, qu’elles évaluent d’ores et déjà à 5 milliards de francs djiboutiens, soit 30 millions de dollars rien que pour la mobilisation des forces armées, et qui risque de prendre de plus grandes proportions si la crise devait se prolonger. Elles ont demandé l’appui financier du Groupe ACP pour les aider à faire face à ces dépenses qui ne font que grever le budget de développement du pays.

b. Rencontre avec les Représentants des missions diplomatiques

32. Afin d’approfondir sa compréhension de la situation de crise entre Djibouti et l’Erythrée, deux membres de la famille ACP, la Mission d’information a eu des entretiens avec les diplomates suivants :
 - S.E. Monsieur **Dominique DECHERF**, Ambassadeur de France à Djibouti et le colonel Jean Pierre **FERLET**, commandant de la base aérienne des forces françaises à Djibouti ; et
 - Monsieur **Eric M. WONG**, Chargé d’Affaires des Etats-Unis d’Amérique à Djibouti, et ses collaborateurs.
 - [La Mission n’a pas pu concrétiser son souhait de rencontrer le Chef de la Délégation de la Commission européenne, car ce dernier était absent de Djibouti à ce moment-là]
33. S.E. M. A. ABARRY, chef de la Mission d’information ACP, a expliqué aux diplomates rencontrés les raisons de la présence de la délégation ACP à Djibouti à l’invitation des autorités djiboutiennes. Djibouti et l’Erythrée sont deux membres de la famille ACP et à ce titre, le Comité des ambassadeurs ACP a pu bénéficier des positions et des points de vue exprimés par les deux parties aux cours des échanges de vues qui ont eu lieu à Bruxelles sur cette crise.

34. La démarche de la Mission ACP s'inscrivait dans le cadre du dialogue politique intra-ACP dont un des principes centraux est la recherche d'un règlement pacifique de tout différend majeur apparaissant entre des Etats ACP ou à l'intérieur d'un Etat ACP. Il s'agissait donc, dans un premier temps, de comprendre les tenants et les aboutissants de cette crise entre deux membres d'une même famille et, ensuite, de proposer des solutions de sortie de crise.
35. Compte tenu du rôle capital que la France et les Etats-Unis jouent dans cette région qui présente un intérêt hautement géostratégique, la Mission ACP a jugé utile de rencontrer les diplomates de ces pays pour bénéficier de l'éclairage supplémentaire qu'ils pouvaient apporter dans l'analyse de la situation, eu égard notamment à la présence militaire française à Djibouti et à la mise en cause répétée des Etats-Unis par l'Erythrée.
36. Les entretiens menés en toute franchise et en toute transparence avec ces représentants diplomatiques ont permis à la Mission d'établir les faits ci-après.
37. Il semblerait que le tracé de la frontière entre les deux pays n'ait jamais fait l'objet d'aucune discussion depuis l'indépendance de Djibouti en 1977 et celle de l'Erythrée en 1993. L'un et l'autre revendiquent la souveraineté sur cette zone frontalière en faisant valoir respectivement le Traité de 1897 et les Protocoles de 1900 et 1901.
38. Le Traité de 1897 conclu entre la France, alors puissance coloniale, et l'Ethiopie, semble reconnaître la souveraineté de la France sur le Ras Doumeira et l'île de Doumeira. L'Erythrée se prévaut, pour sa part, des protocoles de 1900 et 1901 conclus entre la France et l'Italie, par lesquels la France cède à l'Italie la région de Doumeira. Djibouti conteste la validité de ces protocoles qui n'auraient jamais été ratifiés par le Parlement français.
39. Deux hypothèses semblent s'offrir pour expliquer le soudain regain d'intérêt de l'Erythrée pour cette zone frontalière restée jusque-là inoccupée :
40. *Premièrement* : l'Erythrée semble avoir pris position sur cette région pour, selon elle, contrer l'invasion que l'Ethiopie se préparerait à mener contre l'Erythrée en passant par cette zone et en s'appuyant sur le Ras Moussa que les troupes éthiopiennes occuperaient déjà. Selon les diplomates rencontrés, aucune logique de stratégie militaire ne pourrait étayer une telle hypothèse, car l'Ethiopie pourrait attaquer l'Erythrée plus directement et plus efficacement par la frontière commune, sans faire un grand détour par Doumeira.
41. *Deuxièmement* : un mégaprojet dont le promoteur est le **Cheick Tarek Ben Mohamed Ben Laden**, prévoit, dans une première phase, la construction d'un pont de 28 km au-dessus du détroit de Bâb-al-Mandab pour relier le Yémen à Djibouti, donc l'Asie à l'Afrique, et dans une deuxième phase, l'implantation de deux nouvelles villes d'un côté comme de l'autre. Côté djiboutien, la nouvelle ville qui sera baptisée Madinat-al-Nour (la cité lumière), sera construite dans la région de Doumeira, près de Moulhoulé. La nouvelle ville servira notamment de zone franche et d'activités offshore.

42. Par l'occupation de Doumeira, l'Erythrée semblerait signifier que l'implantation d'un tel mégaprojet qui ferait de Djibouti une destination économique majeure dans la sous-région et dans le monde, ne pourrait être réalisée dans cette zone frontalière sans qu'elle n'ait son mot à dire.
43. Quoi qu'il en soit, la région de Doumeira est, à l'évidence, le théâtre d'une intense activité qui ira en s'amplifiant et qui, si l'on n'y prend garde, risque de compliquer davantage les rapports entre Djibouti et l'Erythrée et donner lieu à une aggravation de la situation à la frontière.

c. Rencontre avec le Secrétariat de l'IGAD

44. L'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement) est l'organisation d'intégration régionale pour l'Afrique de l'Est, qui fait autorité dans le règlement des conflits entre les Etats membres. Elle pourrait jouer un rôle de premier plan dans l'apaisement de la tension entre Djibouti et l'Erythrée même si ce dernier pays a provisoirement suspendu sa qualité de membre de cette organisation. C'est à ce titre que la Mission ACP a souhaité s'entretenir avec les responsables du Secrétariat de l'IGAD.
45. La rencontre avec M. **Mahboub M. MAALIM**, Secrétaire exécutif nouvellement élu de l'IGAD, a eu lieu au siège de l'Organisation. Après avoir rappelé que la Corne de l'Afrique est souvent sujette à des soubresauts et conflits de tout genre, M. Maalim a indiqué qu'au cours de leur Sommet tenu en juin 2008, les chefs d'Etat de l'IGAD ont donné mandat aux ministres des Affaires étrangères du Soudan et du Kenya ainsi qu'au Secrétaire exécutif de l'IGAD de prendre attache avec les autorités érythréennes pour leur demander de rétablir leur qualité de membre de l'Organisation. Le rendez-vous a été fixé au 15 août 2008 avec les plus hautes autorités érythréennes.
46. Le Secrétariat de l'IGAD et la Mission ACP ont exprimé le vœu que le rendez-vous prochain avec le président érythréen ouvre la voie du dialogue entre l'Erythrée et Djibouti.

d. Visite sur la ligne de front

47. Pour mieux s'imprégner de la situation sur le terrain, la Mission d'information ACP a été invitée par les autorités djiboutiennes à se rendre dans la zone frontalière où les troupes djiboutiennes et érythréennes ont pris position. Le départ a eu lieu le 29 juillet 2008 à bord d'un avion militaire mis à disposition par l'armée djiboutienne.
48. La Mission a été accueillie par le **Général ZAKARIA** et le **Colonel ABDOU DAMBIL** au PC avancé de l'armée djiboutienne installé près de Moulhoulé, à une dizaine de kilomètres des positions érythréennes.
49. La Mission a bénéficié, de la part de ces responsables militaires, d'un exposé détaillé de la situation à la frontière, avec projection de diapositives et de photos aériennes à l'appui. Les prises de vue aériennes montrent très nettement, creusées à même les flancs du Ras Doumeira, des routes, des tranchées, des embarcadères et autres fortifications et engins de terrassement, ainsi que la présence de soldats.

50. Les officiers ont relaté les événements et les activités qui ont lieu dans la zone depuis le mois de février jusqu'aux affrontements de juin 2008. Ils ont également donné un état des forces en présence, dont il ressort un très net déséquilibre en faveur d'une armée érythréenne bien équipée et forte de 250.000 hommes (contre 20.000 pour Djibouti).
51. La Mission a pu se rendre compte de la précarité et des conditions difficiles de vie dans cette zone désertique, avant de regagner la base aérienne à bord d'un hélicoptère de l'armée djiboutienne.

e. Conclusions

52. La Mission d'information du Comité des ambassadeurs ACP à Djibouti se félicite d'avoir pu rencontrer différentes personnalités pour mieux apprécier les faits qui caractérisent la situation de crise entre ces deux Etats membres de la famille ACP que la géographie, l'histoire et même les liens familiaux devraient rapprocher et non opposer.
53. La Mission se serait considérablement enrichie si elle avait pu se rendre également en Erythrée pour jauger la situation vue de l'autre côté. Elle espère néanmoins que la possibilité existe encore de mieux connaître la position de l'Erythrée dans le but de favoriser le rapprochement entre ces deux pays frères dans le cadre du dialogue politique intra-ACP.
54. Sous toutes réserves, les causes de la présence des troupes érythréennes dans la région de Doumeira seraient liées à la crainte d'une attaque de l'Ethiopie à partir de cette région, à la volonté de l'Erythrée de prendre position dans cette région pour contrôler le détroit de Bâb-al-Mandab, notamment dans la perspective du mégaprojet de construction d'un pont reliant Djibouti et le Yémen et de construction d'une ville franche dans le Doumeira, ou encore aux ramifications de la crise en Somalie.
55. Des rencontres et des activités réalisées sur place, la Mission retient pour l'essentiel que la situation est d'une extrême gravité et que, vu l'importance stratégique de la zone contestée, elle pourrait prendre de nouvelles proportions avec l'implication d'autre grandes puissances. Aussi la recherche d'une solution par voie de conciliation et de dialogue s'avère-telle indispensable et urgente.
56. La Mission puise néanmoins de l'optimisme dans la dynamique de paix et la politique de la main tendue privilégiées par les autorités djiboutiennes qui affirment n'avoir ni les moyens, ni surtout l'envie de consacrer des ressources et de l'énergie à autre chose que le développement et le mieux-être de leurs populations.

f. Recommandations

57. En guise de contribution à une avancée dans le règlement pacifique de cette crise entre Djibouti et l'Erythrée, la Mission ACP recommande au Comité des ambassadeurs les mesures suivantes :
 - Féliciter la République de Djibouti du retrait de ses troupes des positions contestées et l'encourager à poursuivre la politique du dialogue et de la main tendue à l'égard de l'Erythrée.
 - Exhorter les deux pays à revenir au statu quo ante et à soumettre leur différend frontalier à une juridiction internationale compétente pour dire le droit.

- Entreprendre une démarche auprès du gouvernement de la République d'Erythrée pour mieux connaître sa position dans cette crise et l'exhorter à rétablir sa qualité de membre de l'IGAD et accepter de recevoir des missions de médiation ou d'établissement des faits.
- Examiner les conclusions de la mission d'établissement des faits des Nations Unies qui était attendue à Djibouti pour le 1^{er} août 2008 ainsi que la suite qui leur aura été réservée par le Conseil de sécurité des Nations Unies.
- Examiner les résultats de la mission de médiation de l'IGAD auprès des autorités érythréennes prévue le 15 août 2008.
- Inscrire la crise entre Djibouti et l'Erythrée dans une perspective régionale englobant également l'Ethiopie et la Somalie, car les difficultés qui émaillent les relations entre les quatre pays semblent avoir un lien avec la crise en Somalie du fait des alliances avec les différentes factions somaliennes.
- Examiner, dans le cadre des instruments financiers de l'Accord de Cotonou, la possibilité d'accorder une assistance financière à Djibouti pour permettre à ce pays de faire face aux pertes financières, évaluées à 30 millions de dollars, qu'il a subies du fait de cette crise au détriment des actions de développement.

B. TCHAD

58. Du 30 juillet au 3 août 2008, la Mission d'information du Comité des ambassadeurs ACP a rencontré les autorités tchadiennes au plus haut niveau, des représentants de missions diplomatiques et d'agences des Nations Unies et des représentants de la Coordination des Partis politiques pour la Défense de la Constitution (CPDC). Elle a également visité des bâtiments publics détruits pendant les attaques des groupes rebelles. Des rencontres étaient prévues avec la Société civile, la Commission d'enquête sur la disparition de personnalités politiques et d'autres instances, mais pour diverses raisons celles-ci n'ont pas pu avoir lieu.

a. Rencontres avec les autorités tchadiennes

59. A N'Djamena, la Mission ACP a eu le privilège de rencontrer et de s'entretenir dans l'ordre ci-après, avec les personnalités gouvernementales suivantes :

- Monsieur **Mahamat HISSEINE**, Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, assurant l'intérim du Ministre des Relations extérieures ;
- Monsieur **Nassour Guélandouksia OUAÏDOU**, Président de l'Assemblée nationale
- Monsieur **Youssouf Saleh ABBAS**, Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

- Madame **Aziza BAROUD**, Secrétaire d'Etat à l'Economie et au Plan, chargée de la Microfinance et de Lutte contre la Pauvreté ; et
- Son Excellence Monsieur **Idriss DEBY ITNO**, Président de la République, en présence de Monsieur **Moussa Faki MAHAMAT**, Ministre des Relations extérieures.

60. Les entretiens ont porté essentiellement sur les conséquences des attaques menées par des groupes rebelles armés en février et juin 2008, le processus du dialogue politique initié à l'intérieur du pays ainsi que l'état des relations entre le Tchad et le Soudan voisin.
61. La Mission a ainsi appris que l'attaque des 3 et 4 février était la 28^{ème} du genre et la 2^{ème} à avoir atteint la capitale N'Djamena. Cette attaque, conjuguée à celle de juin 2008, a entraîné de lourdes pertes en vies humaines, causé la destruction de nombreux biens publics et provoqué un profond traumatisme au sein de la population tchadienne. Le pays se remet difficilement des exactions et des actes de vandalismes commis pendant l'assaut des groupes rebelles : saccage des départements ministériels et d'autres bâtiments publics (à l'exception remarquée des établissements bancaires), destruction des archives administratives et sabotage des institutions de l'Etat ont mis à mal l'économie du pays.
62. La difficile remise en état des sites détruits, le renforcement des capacités de défense, la restauration des capacités institutionnelles et les actions de redynamisation de la confiance nationale ont presque entièrement absorbé l'excédent budgétaire de 146 milliards de Francs CFA (environ 225 millions d'euros) engrangés sur les ressources pétrolières.
63. Les autorités tchadiennes considèrent que les groupes rebelles n'ont pu mener des attaques de cette envergure qu'avec l'appui de forces extérieures et n'ont pas hésité à désigner le Soudan comme commanditaire de ces assauts destinés à déstabiliser le régime tchadien.
64. Elles estiment que les actes d'agression contre le Tchad sont la conséquence directe de la crise au Darfour et qu'ils continueront tant que la question du Darfour ne sera pas définitivement réglée. Le Tchad paie un lourd tribut à cette crise avec l'implantation sur le sol tchadien de camps réfugiés dont la gestion entraîne des coûts financiers et sociaux considérables.
65. Le Gouvernement tchadien affirme n'avoir joué aucun rôle dans l'attaque perpétrée au contre la ville d'Omdurman, au Soudan, par le Mouvement pour la Justice et l'Egalité (JEM). Les pièces d'identité trouvées sur les rebelles faits prisonniers proviendraient de la représentation diplomatique tchadienne à Khartoum, pillée au moment de la crise. Cette situation a conduit les autorités soudanaises à rompre les relations diplomatiques avec le Tchad.
66. Les autorités tchadiennes, y compris par la voix du **Président DEBY ITNO**, se disent malgré tout favorables à un apaisement des tensions avec le Soudan et à la reprise en temps utile des relations diplomatiques avec leur voisin, à condition que tous les problèmes soient mis à plat.
67. La Mission ACP s'est félicitée de cet état d'esprit qui ouvre des perspectives positives pour le réchauffement des relations entre le Tchad et le Soudan, de même qu'elle s'est réjouie de la dynamique de paix et de réconciliation nationale voulue par le Président DEBY ITNO, concrétisée par l'Accord politique dit du 13 août et promue à tous les échelons tant des autorités gouvernementales que des acteurs non étatiques.

68. Au sujet du dialogue politique interne que d'aucuns voudraient voir inclusif, la position officielle des autorités est que les organisations politico-militaires n'ont actuellement pas d'agenda national, sont encore en dehors du cadre constitutionnel et que de ce fait, elles ne pourraient pas être incluses dans l'Accord politique du 13 août.

b. Rencontre avec le Comité de suivi et d'appui de l'Accord politique du 13 août

69. La Mission a été conviée à une réunion avec le Comité de suivi et d'appui de l'Accord politique du 13 août.

70. Pour rappel, 87 partis politiques ont signé le 13 août 2007, sous le parrainage de l'Union européenne un « Accord politique en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad ». Le but de cet accord, communément appelé « Accord du 13 août » est de décrisper la vie politique au Tchad, lancer le processus de dialogue politique et de réconciliation nationale et préparer les élections législatives de 2009. Un Comité a été créé afin de suivre et d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord suspendue pendant plusieurs mois à la suite des attaques de février 2008. Le Comité se compose de représentants du parti au pouvoir, des partis dits d'opposition démocratique et de la communauté internationale. Il regroupe aujourd'hui 90 sur les 100 partis légalisés au Tchad.

71. L'Accord a pour ambition de régler toute la vie politique par la recherche d'un consensus sur la gestion de l'Etat et le renforcement du processus démocratique. L'Accord doit organiser toutes les dispositions utiles pour garantir la transparence des élections, préparer à cet effet des instruments comme la loi électorale, la Commission électorale nationale indépendante et mener toutes les opérations devant conduire aux élections, notamment la délimitation des unités administratives et le recensement démographique.

72. L'importance de l'Accord du 13 août est évidente quand on sait que des élections mal conduites sont souvent génératrices de violences et de crises politiques et sociales dans les pays africains. Il convient donc d'apporter tout l'appui nécessaire au Comité de suivi pour lui permettre de mener à bien sa mission.

c. Rencontre avec des représentants des partis politiques de la CPDC

73. La Mission a également rencontré des représentants du parti politique Alliance Nationale pour la Démocratie et le Développement (AND), membre de la Coordination des partis politiques pour la défense de la Constitution (CPDC).

74. Ces représentants ont fait part à la Mission de leurs inquiétudes face aux opérations de représailles qui seraient menées contre l'opposition démocratique, à la non élucidation de la disparition de leur leader politique IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH, à la persistance de l'insécurité, au risque de reprise du conflit armé ainsi qu'aux violations répétées des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

75. Ils se sont en revanche félicités de la conclusion de l'Accord du 13 août qui constitue à leurs yeux, comme à ceux de l'ensemble de la population tchadienne et de la communauté internationale, un fondement solide pour la stabilité politique et le développement durable au Tchad.

76. Ils déplorent néanmoins le retard accusé dans la mise en œuvre de l'Accord notamment pour ce qui concerne le recensement démographique, la mise en conformité des textes législatifs et réglementaires et les réformes administratives (démilitarisation de l'Administration territoriale, dépolitisation de l'Administration publique, etc.). Ils regrettent également l'insuffisance des moyens mis à la disposition du Comité de suivi de l'Accord et souhaitent que l'Accord soit élargi pour inclure l'ensemble des acteurs déterminants de la vie politique comme les mouvements armés.
77. La Mission ACP a encouragé ces représentants à faire valoir leur point de vue par une participation active à la mise en œuvre de l'Accord.

d. Rencontre avec les Représentants des missions diplomatiques ACP et UA

78. Pour élargir sa base d'information, la Mission ACP a procédé à un échange de vues avec les représentants diplomatiques des pays suivants : Guinée équatoriale, Algérie, Niger, Cameroun, RD Congo, Bénin, République centrafricaine, République du Congo et Nigeria.
79. La rencontre a été très instructive pour la Mission ACP car elle lui a permis de mieux comprendre les facteurs qui entravent le processus du dialogue politique interne. Il est apparu très clairement que la résolution de la crise au Darfour est la clé des problèmes internes au Tchad et au Soudan qui s'accusent mutuellement de tentatives de déstabilisation à travers le soutien apporté aux groupes rebelles de part et d'autre de la frontière.
80. Le constat a été également fait que les mouvements armés constituent une force politique qui ne devrait pas être ignorée dans le dialogue. Il conviendrait donc de désigner un facilitateur pour favoriser la communication entre les partis politiques et les mouvements armés qui concordent sur la nécessité d'un dialogue mais que des conflits de personnes empêcheraient souvent une telle approche.
81. Les participants ont unanimement salué l'initiative du Groupe ACP d'envoyer une mission à la fois au Tchad et au Soudan pour contribuer à un rapprochement entre les deux pays.

e. Rencontre avec des ambassadeurs de l'Union européenne

82. Le souhait exprimé par la Mission de rencontrer le Délégué de la Commission européenne et des ambassadeurs de l'Union européenne n'a pas pu être exhaussé du fait de la difficulté d'organiser les rendez-vous nécessaires.

f. Rencontre avec les agences des Nations Unies

83. La Mission e eu des entretiens avec des représentants du système des Nations Unis notamment :
- M. **Victor DA SILVA ANGELO**, Représentant spécial pour la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), et
 - M. **Kingsley AMANING**, Représentant résident du PNUD.
84. Après avoir entendu l'exposé des motifs de la Mission d'information ACP au Tchad et félicité le Groupe ACP pour cette excellente initiative, les Représentants du système des Nations Unies ont fait, à propos de la situation au Tchad, les constatations et analyses ci-après :
85. Le nouveau gouvernement tchadien a acquis une crédibilité nouvelle en ayant réussi un certain équilibre politique, ce qui est un signe encourageant pour l'ancrage et l'approfondissement du dialogue politique ;
86. Le Comité de suivi de l'Accord politique du 13 août est devenu plus crédible, mais il doit maintenant arriver à établir des calendriers concrets en vue des élections. L'Accord devrait lui-même être élargi aux autres partis ;
87. La question sécuritaire reste préoccupante et nécessite un effort conjugué de l'Etat tchadien et de la communauté internationale, à l'instar des Nations Unies qui ont lancé un programme de formation de gendarmes ;
88. S'agissant des relations entre le Tchad et le Soudan, la Mission ACP a relevé que le suivi de l'Accord est entré dans une phase plus concrète, avec la proposition de mise en place d'un mécanisme de vérification et de contrôle de la frontière. Cette évolution pourrait constituer un pas vers le retour de la confiance entre les deux pays qui pourrait à son tour ouvrir de bonnes perspectives pour le règlement des problèmes internes ;
89. Parallèlement à l'apaisement de la tension entre le Soudan et le Tchad, il est indispensable de sécuriser la zone frontalière avec le territoire centrafricain, qui, si elle reste incontrôlée, pourrait devenir le sanctuaire d'aventuriers de tout genre.

g. Visites des sites détruits lors des attaques des forces rebelles

90. La Mission s'est rendue sur plusieurs sites pour constater les dégâts résultant de l'attaque des 2 et 3 février 2008. Elle a d'abord visité le siège de l'Assemblée nationale en compagnie du Président de l'Assemblée nationale, M. Nassour Guélendouksia OUAÏDOU, avec qui elle s'est entretenue auparavant.
91. Le chef de la Mission ACP, S.E. M. Abdou ABARRY, a exprimé devant la presse présente toute son émotion et sa ferme condamnation de ces actes de pur vandalisme qui relèvent d'un incivisme total.

92. La Mission s'est ensuite rendue successivement au siège de la Cour suprême, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation professionnelle et au siège d'une ONG tchadienne, AMASOT, pour constater la même désolation consécutive au passage des groupes armés dans la capitale N'Djamena.
93. La Mission s'est dit particulièrement outrée par le saccage et le pillage dont a été victime AMASOT (Association pour le marketing social au Tchad), une ONG dont l'activité est entièrement vouée au bien-être de la population civile à travers la lutte contre le VIH/SIDA et la prise en charge des personnes atteintes par cette maladie.
94. La Mission s'est vue remettre les coûts estimatifs des dégâts et l'état des besoins au ministère de l'Enseignement supérieur et à AMASOT, évalués respectivement à 1.119.900.000 FCFA, soit 1.709.700 euros et 317.481.750 FCFA, soit 484.700 euros.

h. Conclusions

95. L'objectif de la Mission d'information du Comité des ambassadeurs ACP était, d'une façon générale de promouvoir le Cadre de dialogue intra-ACP et plus particulièrement de recueillir le maximum d'informations et d'entreprendre des démarches constructives dans trois domaines : les attaques perpétrées par des groupes rebelles en février et juin 2008 et leurs répercussions politiques et humanitaires ; l'évaluation du processus de dialogue politique et de réconciliation nationale et l'état des relations entre le Tchad et le Soudan.
96. La Mission a pu constater l'ampleur des dégâts causés aux infrastructures nationales par les assauts des mois de février et juin et noter les efforts considérables qui sont déployés par les autorités tchadiennes pour reconstruire le pays en utilisant des ressources qui devraient normalement servir au développement du pays et au mieux-être des populations tchadiennes.
97. A travers les entretiens qu'elle a eus avec différentes instances gouvernementales, diplomatiques et autres, la Mission s'est félicitée de constater qu'une véritable dynamique de dialogue politique et de paix sociale était en marche grâce à la mise en œuvre de l'Accord politique dit du 13 août dont le principal objectif est l'amélioration du processus électoral et la recherche d'un consensus national autour de la bonne gouvernance et du développement durable.
98. Au chapitre des relations entre le Tchad et le Soudan, la Mission s'est également réjouie de l'état d'esprit qui anime au plus haut niveau des autorités tchadiennes qui, en dépit de difficultés réelles dans leur rapport de voisinage avec le Soudan, privilégient la politique de la main tendue en vue, non seulement de régler pacifiquement leur différend avec leur voisin, mais aussi de contribuer à la recherche d'une solution définitive au Darfour qui serait bénéfique aux deux pays sur le plan interne. A cet effet, un dialogue direct est indispensable entre ces deux pays que tout devrait rapprocher, et il est encourageant de constater que les autorités tchadiennes apparaissent favorables à la reprise des relations diplomatiques avec le Soudan.

i. Recommandations

99. La Mission est en mesure de faire au Comité des ambassadeurs les recommandations suivantes :
- Féliciter le gouvernement tchadien, et plus particulièrement le Président Idriss DEBY ITNO, du soutien apporté au Comité de suivi et d'appui de l'Accord politique du 13 août.
 - Appeler les acteurs de la vie politique à contribuer à la stabilisation de la situation politique interne entre le pouvoir et l'opposition démocratique.
 - Encourager les autorités tchadiennes à trouver une formule acceptable permettant d'inclure dans cet accord et dans le dialogue politique en cours toutes les forces vives du pays, y compris les organisations politico-militaires, notamment par la mise en œuvre effective des accords de Syrte.
 - Encourager toute médiation visant au réchauffement des relations entre le Tchad et le Soudan, en particulier l'initiative parrainée par le Président WADE du Sénégal à travers les Accords de Dakar et la mise en place d'un mécanisme de contrôle et de vérification de la frontière, qui est de nature à ramener la confiance et à favoriser le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays.
 - Prendre acte de la contribution des forces de l'EUFOR et de la MINUCART à la stabilité et à la sécurité au Tchad et dans la sous-région.
 - Encourager la prise en compte de la République centrafricaine dans toute approche visant à ramener la paix entre le Soudan et le Tchad.
 - Examiner, dans le cadre des instruments financiers de l'Accord de Cotonou, la possibilité d'aider les autorités tchadiennes à faire face aux coûts financiers résultant des attaques de février et juin 2008.

C. MISSION AU SOUDAN

100. Au lendemain de l'attaque menée le 10 mai 2008 par le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) contre la ville d'Omdurman, le Comité des ambassadeurs avait adopté une déclaration par laquelle il condamnait cette attaque et décidait d'envoyer une mission d'établissement des faits au Soudan à l'invitation des autorités soudanaises. La Mission d'information conduite par S.E. M. Abdou ABARRY, s'inscrivait donc dans ce cadre.
101. Entre-temps, un nouveau contexte international brûlant s'était créé avec la décision du procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI) de demander qu'un mandat d'arrêt soit lancé contre S.E. M. Omar El Bashir, Président de la République du Soudan, pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Ce contexte nouveau a, par conséquent, influé sur l'objectif prioritaire de la Mission ACP.

102. Du 4 au 6 août 2008, la Mission a pu rencontrer différents acteurs. En guise d'introduction lors des différents entretiens, le chef de la Mission ACP a systématiquement souligné un certain nombre de principes qui sous-tendent le Cadre du dialogue politique intra-ACP et rappelé la position précise du Comité des ambassadeurs ACP concernant les principales questions abordées.
103. Il a notamment indiqué que si le Groupe ACP adhère au principe de la justice internationale, et s'il admet l'importance du rôle joué par la CPI dans la lutte contre l'impunité, il ne saurait cependant tolérer une justice à deux vitesses, ni le non respect de la souveraineté des Etats.
104. Le Groupe ACP, à l'instar d'autres organisations régionales et internationales comme l'Union africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la conférence islamique (OCI) et la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD), a fermement condamné la décision du procureur de la CPI, qu'il considère encore plus inacceptable qu'elle vise pour la première fois un chef d'Etat en exercice, qui est de surcroît le Président en exercice du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP.
105. En outre, une telle initiative est jugée comme inopportune parce qu'elle est de nature à mettre en péril la mise en œuvre de l'Accord de paix global (CPA) qui a été réalisé au Soudan et à compromettre dangereusement le processus prometteur qui est en cours au Soudan en vue du règlement de la crise au Darfour.
106. Néanmoins, il ne faudrait pas s'y tromper ; cette décision, aussi contestable soit-elle, rappelle cruellement la nécessité de faire converger d'urgence toutes les actions de la communauté internationale vers le règlement rapide et définitif du conflit dans le sud du Soudan.
107. Concernant les attaques perpétrées par des groupes rebelles comme celles du JEM à Omdurman, le chef de la Mission ACP a réaffirmé la position de principe du Groupe ACP, à savoir la condamnation ferme de toute tentative de prise du pouvoir par les armes au mépris de tous les moyens légaux garantis par la Constitution.
108. Il a enfin transmis aux différents interlocuteurs le souhait du Groupe ACP de voir la reprise du dialogue entre le Soudan et le Tchad, qui passe nécessairement par le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays. En effet, le retour de la confiance et de la paix entre ces deux pays très proches par l'histoire, la tradition et la géographie, contribuerait grandement au règlement de bien des problèmes internes récurrents de part et d'autre de la frontière. Il a fait part aux autorités soudanaises des bonnes dispositions affichées par leurs homologues tchadiennes dans le sens de la reprise des relations diplomatiques et a exprimé l'espoir que cette dynamique de paix trouve un écho tout aussi favorable au Soudan.
109. C'est ce message que la Mission a continuellement transmis au cours des rencontres et des entretiens qu'elle a eus pendant son séjour à Khartoum.

a. Réunion de concertation avec M. Jean PING, Président de la Commission de l'Union africaine

110. La Mission ACP est arrivée le 3 août 2008 à Khartoum par le même vol que M. Jean PING, Président de la Commission de l'Union africaine. M. PING a manifesté le souhait d'avoir une réunion de concertation avec la Mission ACP sur la question de la CPI.
111. La réunion, qui a eu lieu à l'aéroport même, a consisté simplement en un échange de vues étant donné que l'UA et le Groupe ACP ont la même position de condamnation de la décision de la CPI.

b. Rencontre avec les autorités gouvernementales

112. La Mission ACP a rencontré les personnalités officielles suivantes :
- M. **Ali Osman TAHA**, 2^{ème} Vice-président de la République du Soudan ;
 - S.E. M. **Omar Hassan El BASHIR**, Président de la République du Soudan ;
 - M. **Ahmed Ibrahim AL-TAHIR**, Président de l'Assemblée nationale ;
 - Dr. **Nafi ALI**, Conseiller spécial du Président pour le Darfour ;
 - Général **Mjzoub Rahama ALBADUEI**, Directeur des Relations internationales au ministère de la Défense ;
 - M. **Elsamani ELWASILA ELSAMANI**, Ministre délégué aux Affaires étrangères
113. Il ressort de ces entretiens que l'ensemble du pays est mobilisé derrière le chef de l'Etat pour dénoncer les allégations de la CPI qualifiées d'injustes, voire d'injurieuses à l'égard d'un homme qui est résolument engagé dans un processus de paix non seulement au Darfour, mais sur l'ensemble du territoire soudanais.
114. La décision de la CPI est considérée au Soudan comme le résultat d'un complot des pays occidentaux, Etats-Unis en tête, qui ne supporteraient pas la présence de la Chine dans l'exploitation des ressources pétrolières du Soudan.
115. Les autorités soudanaises se disent imperméables aux agissements d'une instance dont elles n'ont pas signé les statuts et à laquelle elles ne reconnaissent aucune autorité.
116. Les autorités ont informé la Mission que les crimes commis au Darfour ne resteraient pas impunis et c'est d'ailleurs pourquoi un procureur général a été nommé pour se saisir de ces dossiers
117. Elles ont remercié le Groupe ACP pour sa solidarité avec le Soudan et pour avoir adopté une déclaration condamnant la décision de la CPI, dont le texte a été transmis en mains propres au Président El Bashir par S. E. M. Abarry.

- 118. Elles ont exhorté le Groupe ACP et l'ensemble des pays africains à se mobiliser contre de tels agissements qui touchent aujourd'hui le Soudan, mais qui, s'y on n'y prenait garde, pourraient toucher n'importe quel autre pays africain à l'avenir.
- 119. En ce qui concerne le Darfour, les autorités soudanaises se sont attelées à la mise en place des conditions nécessaires pour réaliser un consensus national permettant un meilleur partage du pouvoir. Une dynamique de paix est en cours avec le CPA ; il s'agit de la maintenir et de la renforcer, notamment grâce à l'Accord national qui a été conclu avec d'autres partis politiques comme l'UNP d'Al Mahdi.
- 120. S'agissant des relations avec le Tchad, celles-ci se sont considérablement détériorées à la suite des attaques contre Omdurman dans lesquelles les autorités soudanaises voient une implication du Tchad. Dans le souci de revenir à des rapports de bon voisinage avec le Tchad afin de favoriser le retour de la paix et de stabilité dans la sous-région, les autorités soudanaises se disent elles aussi favorables au rétablissement des relations diplomatiques avec leur voisin.

c. Rencontre avec M. Al Sadig AL MAHDI, Président d'Umma National Party

- 121. Monsieur Al Mahdi est le leader d'un des principaux partis d'opposition, l'Umma National Party (UNP). Concernant la question de la CPI, la position d'Al Mahdi est de dire qu'il est indéniable que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis au Darfour et les auteurs ne doivent pas rester impunis. Par contre, la demande d'inculpation dirigée contre un chef d'Etat en exercice pourrait avoir un effet catastrophique sur la stabilité à l'intérieur du Soudan.
- 122. Pour autant, Al Mahdi est d'avis que la CPI doit être sauvée et protégée car c'est une institution qui a un rôle important à jouer au sein de la communauté internationale. Face aux crimes contre l'humanité, Al Mahdi propose une formule hybride conciliant l'obligation de rendre compte et la stabilité à méditer par le Conseil de sécurité de l'ONU.
- 123. Concernant la résolution des conflits au Soudan, Al Mahdi déclare que le CPA ayant montré ses limites, il conviendrait de trouver un mécanisme inclusif dans lequel toutes les parties en présence seraient impliquées de manière à aboutir à un consensus national. L'Accord national conclu en mai 2008 essentiellement entre l'UNP et le parti au pouvoir NCP, pourrait servir de base à ce consensus national.
- 124. Al Mahdi considère lui aussi qu'un rétablissement des relations diplomatiques entre N'Djamena et Khartoum est souhaitable pour donner une impulsion supplémentaire au processus de paix dans la sous-région. Il va même plus loin en proposant la mise sur pied vaste programme de coopération entre les Etats de la sous-région autour des potentialités offertes par le Nil.

d. Rencontre avec les Représentants des missions diplomatiques ACP et UA

- 125. La Mission a tenu une réunion de briefing avec les Ambassadeurs ou représentants des pays suivants : R. D. Congo, République centrafricaine, Somalie, Egypte, Libye, Niger, Maroc, Kenya, Zimbabwe, Mali, Ouganda, Ethiopie, Nigeria, Afrique du Sud, Tunisie et Djibouti.

126. La réunion, présidée par le Chef de la Mission ACP, S.E. M. A. ABARRY, a bénéficié du soutien logistique de S.E. M. Najeib EL KHEIR EL WAHAB, ambassadeur de la République du Soudan à Bruxelles. Les participants ont unanimement admis que l'inculpation du Président El Bashir était non seulement injuste, mais dangereuse pour l'avenir du processus de paix au Soudan.
127. Plusieurs diplomates ont estimé que la situation au Soudan va d'amélioration en amélioration, mais que cette évolution positive n'était pas perçue à l'étranger. Ils ont néanmoins admis qu'une avancée plus décisive dans le règlement de la situation au Darfour est nécessaire, car les conséquences de cette crise pèsent lourdement sur des pays voisins comme la République centrafricaine et le Tchad.

e. Rencontre avec M. Ashraf Jehangir QAZI, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le Soudan

128. M. Qazi, Représentant spécial des Nations Unies au Soudan a expliqué que la mission de l'UNMIS est d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global (CPA) entre le Nord et le Sud du Soudan, qui doit aboutir à des élections en fin juillet 2009.
129. L'Accord reste fragile, mais sa mise en œuvre se poursuit en dépit des violents affrontements qui ont opposé les forces gouvernementales (du Nord) et l'Armée de libération du peuple du Soudan (du Sud), à Abyei. Des progrès ont même été enregistrés avec l'adoption des lois électorales et la mise en route du recensement national. Le mandat d'arrêt demandé par le procureur de la CPI est préoccupant pour la poursuite des opérations des Nations Unies au Soudan, mais les autorités soudanaises ont donné des assurances à ce sujet, a tenu à dire le Représentant spécial.

f. Rencontre avec des Représentants de l'Union européenne

130. La Mission ACP a eu des entretiens avec les représentants suivants de l'Union européenne :
- **S.E. Mme Christine ROBICHON**, Ambassadeur de France ;
 - **S.E. M. Cario DE FILIPPI**, Ambassadeur, Chef de la Délégation de la Commission européenne ; et
 - **M. Alessandro DE MASI**, de l'Ambassade d'Italie.
131. La Mission a exposé les motifs de sa présence au Soudan et a évoqué dans ce cadre les éléments essentiels et l'élément fondamental qui servent de base au dialogue politique entre les Etats ACP et l'Union européenne tel que prévu à l'article 8 de l'Accord de Cotonou. Elle a également rappelé l'important rôle joué au Soudan par la Facilité de soutien à la paix en Afrique qui est financée par des ressources allouées aux Etats ACP dans le cadre du FED.
132. Les Représentants de l'UE ont également souligné l'importance du dialogue politique ACP-UE, que les représentations des Etats membres de l'UE pratiquent d'ailleurs au quotidien dans leurs pays d'affectation.

133. Ils ont déploré que le Soudan n'ait pas encore ratifié l'Accord de Cotonou, en indiquant que cette ratification et l'affaire de la CPI étaient deux questions séparées. A cet égard, les participants ont relevé que, dans le contexte présent, la ratification de l'Accord de Cotonou par les pays qui ne l'ont pas encore fait, dont le Soudan, pourrait être entravée par les références faites à la CPI dans le préambule et à l'article 11 de l'Accord.
134. Au sujet des éléments essentiels qui fondent le partenariat ACP-UE, les représentants ont attiré l'attention de la Mission sur les condamnations à mort prononcées à l'encontre d'individus accusés de participation aux attaques d'Omdurman, au mépris des normes internationales en la matière.
135. Les Représentants ont souligné l'importance centrale du CPA, qu'ils considéraient comme la colonne vertébrale de la vie politique au Soudan. De ce fait, toute analyse de la situation au Soudan devrait tenir compte de l'état de mise en œuvre de cet accord.
136. Au sujet de l'affaire de la CPI, les Représentants ont reconnu que la demande d'inculpation du Président Al Bashir à ce moment précis n'était pas sans risque pour le processus de paix en cours mais que la CPI était une institution indépendante, qui n'est pas au service de la politique extérieure de l'UE contrairement à ce que laissaient entendre certains milieux au Soudan. Le timing de la décision aurait été sans doute différent si les autorités soudanaises avaient coopéré avec la CPI pour l'exécution des mandats d'arrêt lancés contre des responsables soudanais accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Darfour.
137. En conclusion, les deux parties ont convenu que le Groupe ACP et l'Union européenne devraient poursuivre une coopération étroite pour préserver la paix et la stabilité dans leur espace commun, mais aussi pour sauver l'avenir de la CPI et de la lutte contre l'impunité.

g. Conclusions

138. La Mission du Comité des ambassadeurs ACP au Soudan a été favorablement accueillie à Khartoum, non seulement par les autorités du pays, mais aussi par tous les acteurs nationaux ou internationaux rencontrés. Les entretiens étaient toujours de réels échanges entre des interlocuteurs désireux d'apporter une contribution à la résolution de problèmes dont chacun avait conscience de la gravité ou de l'importance.
139. Des différentes rencontres et observations, la Mission a retenu qu'une dynamique de paix et la recherche d'un consensus national sont en mouvement au Soudan et qu'il est important d'accompagner tous les efforts mis en œuvre dans ce cadre. La crise au Darfour et les tensions dans le sud du Soudan sont des phénomènes très complexes dont les ramifications et les métastases touchent gravement d'autres pays de la région.
140. Le processus de paix en cours ne doit être contrarié par aucune action subversive ni par des agissements inopportuns comme ceux de la CPI. La Mission reconnaît que la justice internationale est un devoir de la communauté internationale, mais un devoir qui doit être exécuté avec équité et discernement de manière à ne pas être plus nuisible que le tort qu'elle cherche à redresser.

141. S'agissant des relations entre le Soudan et le Tchad, la Mission s'est réjouie de retrouver également à Khartoum la même volonté de tourner la page des affrontements permanents pour s'engager avec sincérité dans la restauration des liens d'amitié, de fraternité et de bon voisinage, garants d'une paix et d'une stabilité durables dans la région. La reprise des relations diplomatiques, dont le principe semble accepté de part et d'autre, et le retour de la confiance mutuelle permettront sans nul doute au deux pays de régler chacun ses conflits internes.

h. Recommandations

142. Pour préserver et renforcer le processus de paix engagé au Soudan, la Mission ACP souhaite recommander au Comité des ambassadeurs les mesures suivantes :

- Encourager les autorités soudanaises à poursuivre la recherche du consensus national amorcé dans le cadre de l'Accord national de mai 2008.
- Suggérer aux autorités soudanaises de monter une campagne médiatique de grande envergure pour faire connaître à l'ensemble de la communauté internationale tous les progrès réalisés dans le cadre des différents accords de paix et d'autres initiatives en cours au Soudan, car une meilleure visibilité de ces acquis contribuerait à rehausser davantage l'image du pays à l'extérieur.
- Féliciter le gouvernement soudanais d'avoir nommé un procureur général pour traiter des crimes de guerre commis au Darfour et l'encourager à doter le procureur de tous les moyens nécessaires à l'exécution correcte de sa mission.
- Encourager toute médiation visant au réchauffement des relations entre le Soudan et le Tchad, en particulier l'initiative parrainée par le Président WADE du Sénégal à travers les Accords de Dakar et la mise en place d'un mécanisme de contrôle et de vérification de la frontière, qui est de nature à ramener la confiance et à favoriser le rétablissement des relations diplomatiques entre Khartoum et N'Djamena.

III. RECOMMANDATIONS GENERALES

143. La Mission recommande que le présent rapport, après examen et adoption par le Comité des ambassadeurs soit officiellement transmis à toutes les personnes et à toutes les instances pour lesquelles il est susceptible de revêtir un intérêt, en particulier les plus hautes autorités des pays visités.

144. La Mission invite le Comité des ambassadeurs, par l'entremise de son Président, à adresser une lettre de remerciements aux plus hautes autorités de la République de Djibouti, de la République du Tchad et de la République du Soudan pour l'accueil et la facilitation du travail de la Mission ACP.

145. Compte tenu des interrogations et remous provoqués par la récente décision du Président de la Cour Pénale Internationale de demander l'inculpation d'un chef d'Etat en exercice par rapport à la ratification de l'Accord de Cotonou, la Mission a estimé qu'il pourrait être opportun d'accorder, dans le cadre de la prochaine révision de l'Accord de partenariat ACP-CE, une plus grande attention aux dispositions dudit accord faisant référence à la Cour pénale internationale, notamment dans le préambule et à l'article 11.
146. La Mission recommande enfin que les Présidents de Djibouti, du Tchad et du Soudan soient exhortés à saisir l'occasion du 6^{ème} Sommet ACP qui se tiendra à Accra (Ghana) les 2 et 3 octobre 2008 autour du thème « *Promouvoir la sécurité et le développement humains* » pour échanger des vues avec leurs pairs et tenter de trouver des solutions aux crises qui n'auront pas été dénouées dans l'intervalle.

IV. REMERCIEMENTS

147. La Mission d'information du Comité des ambassadeurs ACP tient à exprimer sa profonde gratitude aux autorités de la République de Djibouti, de la République du Tchad et de la République Soudan pour toutes les facilités mises à sa disposition afin qu'elle puisse exécuter son mandat dans les meilleures conditions possibles.
148. En particulier, la Mission exprime ses plus vifs remerciements aux personnes suivantes :

Djibouti :

- S.E. M. Mohamed Moussa CHEHEM, Ambassadeur de Djibouti à Bruxelles ;
- Les Officiers et le personnel de la base aérienne de l'Armée djiboutienne et du PC avancé de Moulhoulé ; et
- Les Services du Protocole d'Etat.

Tchad :

- S.E. M. Maïtine DJOUMBÉ, Ambassadeur du Tchad à Bruxelles ;
- Les Services du Protocole d'Etat ;
- Le personnel du site de Douguia ; et
- M. Mahamat Adoum ISMAEL, ancien Expert au Secrétariat ACP, qui nous a fait visiter sa ferme expérimentale de production de spiruline.

Soudan :

- S.E. M. Najeib EL KHEIR EL WAHAB, ambassadeur du Soudan à Bruxelles ;
- Monsieur l'Ambassadeur ALI, Directeur général du Protocole ; et
- Les Services du Protocole.

149. La Mission exprime enfin sa profonde gratitude au Comité des ambassadeurs et au Secrétariat ACP pour la confiance qu'ils lui ont témoignée dans la mise en œuvre du mandat.

**S.E. M. Abdou
ABARRY**

**S.E. M. Victorino NKA
OBIANG MAYE**

S.E. M. Joseph BONESHA

ANNEXE :

**ACP/26/056/08 Rev.1
PDH/MAC/enm**

Bruxelles, le 25 juillet 2008

**TERMES DE REFERENCE DE LA
MISSION D'INFORMATION DU COMITE DES AMBASSADEURS ACP
AU TCHAD, AU SOUDAN ET A DJIBOUTI**

**TERMES DE REFERENCE DE LA
MISSION D'INFORMATION DU COMITE DES AMBASSADEURS ACP
AU TCHAD, AU SOUDAN ET A DJIBOUT**

A. CONTEXTE DE LA MISSION

1. Au cours de sa 803^{ème} réunion tenue le 28 février 2008, le Comité des ambassadeurs ACP a entendu une communication de S.E. M. Maïtine DJOUMBE, Ambassadeur du Tchad, sur la situation engendrée dans son pays à la suite des attaques perpétrées au début du mois de février 2008 par des bandes armées contre le gouvernement tchadien.
2. Après un échange de vues sur cette communication et à l'invitation de l'Ambassadeur DJOUMBE, le Comité des ambassadeurs a décidé de diligenter une mission d'information au Tchad pour s'enquérir sur place de la situation d'urgence ainsi créée dans le pays.
3. Au cours de sa 806^{ème} réunion qui a eu lieu le 15 mai 2008, le Comité des ambassadeurs a procédé à un échange de vues à la suite des communications faites par S.E. M. Najeib EL KHEIR EL WAHAB, ambassadeur de la République du Soudan, et S.E. M. Maïtine DJOUMBE, Ambassadeur du Tchad, sur les attaques menées par le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) le 10 mai 2008, dans la ville d'Omdurman, près de Khartoum.
4. A l'issue de cet échange de vues et à l'invitation de l'ambassadeur EL KHEIR EL WAHAB, le Comité a décidé d'envoyer une mission d'information au Soudan pour juger sur le terrain de la situation qui a entraîné de vives tensions et la rupture des relations diplomatique entre le Soudan et le Tchad.
5. Au cours de ses réunions extraordinaires tenues les 7 et 10 juillet 2008, le Comité des ambassadeurs a longuement examiné une invitation que lui a adressée S.E. Mohamed Moussa CHEHEM, ambassadeur de Djibouti à l'effet d'envoyer une mission à Djibouti pour vérifier sur le terrain les informations faisant état de la présence illégale de troupes armées érythréennes sur le territoire djiboutien.
6. Après un échange de vues, le Comité des ambassadeurs a décidé d'envoyer une mission d'information à Djibouti.
7. Pour des raisons d'économie et d'efficacité, le Comité a décidé que la même mission se rendrait dans les trois pays concernés, à savoir le Tchad, le Soudan et Djibouti. Il a chargé le Secrétariat ACP de définir les modalités pratiques de cette mission, y compris son itinéraire, en liaison avec les ambassades des trois pays.

B. MANDAT DE LA MISSION

8. Le mandat général de la mission d'information du Comité des ambassadeurs consistera à :
 - a. recueillir auprès de toutes les parties concernées des informations permettant d'apprécier en toute objectivité les différentes situations de crise dont le Comité des ambassadeurs a été saisi ;
 - b. s'imprégner de la dynamique en cours dans ces deux régions pour un règlement pacifique des conflits ;
 - c. user du Cadre de dialogue politique intra-ACP pour ouvrir la voie au retour d'une paix durable entre les différents pays protagonistes, susceptible de garantir la stabilité et la sécurité dans les régions Afrique de l'Est et Afrique centrale du Groupe ACP ;
 - d. favoriser le dialogue direct entre les plus hautes autorités afin d'aboutir au rétablissement des relations diplomatiques là où elles ont été rompues ; et
 - e. mener toute action de nature à renforcer la solidarité du Groupe ACP et approfondir le dialogue politique intra-ACP.
9. Pour remplir son mandat, la mission entreprendra les démarches spécifiques suivantes :

Djibouti :

- a. recueillir des informations de première main sur les accrochages meurtriers qui ont eu lieu entre les troupes djiboutiennes et érythréennes dans la région frontalière de Ras Doumeira ;
- b. évaluer sur place les informations faisant état de l'occupation de Ras Doumeira par l'Erythrée ;
- c. évaluer les répercussions politiques et humanitaires de cette crise dans les contextes national et régional ; et
- d. s'enquérir auprès du gouvernement djiboutien de l'assistance que le Groupe ACP pourrait apporter en vue d'un règlement pacifique de la crise.

Tchad :

- a. recueillir des informations de première main sur les attaques perpétrées au Tchad aux mois de février et juin 2008 ;
- b. évaluer les dégâts provoqués par cet assaut et tenter d'en savoir davantage sur les motivations des assaillants ;
- c. évaluer les répercussions politiques et humanitaires de cette crise dans les contextes national et régional ; et
- d. s'informer auprès du gouvernement tchadien de l'assistance que le Groupe ACP pourrait fournir à cet égard.

Soudan :

- a. recueillir des informations de première main sur l'assaut mené par le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) le 10 mai 2008, sur la ville d'Omdurman et contre le gouvernement soudanais ;
 - b. évaluer les dégâts provoqués par cet assaut et tenter d'en savoir davantage sur les motivations des assaillants ;
 - c. évaluer les répercussions politiques et humanitaires de cette crise dans les contextes national et régional ; et
 - d. s'informer auprès du gouvernement soudanais de l'assistance que le Groupe ACP pourrait fournir comme soutien à la paix et à la stabilité au Soudan.
10. La mission d'information du Comité des ambassadeurs sera exécutée en harmonie avec les initiatives mises en œuvre dans le cadre de l'Union africaine, des Nations Unies, de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Ligue des Etats arabes.
 11. La mission pourrait partir le 25 juillet 2008. La délégation séjournera trois jours dans chacun des trois pays.
 12. Afin de remplir son mandat de la manière la plus complète possible, la Mission rencontrera dans les trois pays :
 - a. les autorités nationales ;
 - b. le cas échéant, des représentants des partis politiques, de la société civile et de la presse ; et
 - c. des représentants des missions diplomatiques d'Etats ACP accréditées à Djibouti, au Tchad et au Soudan, ainsi que des délégations de la Commission européenne dans ces pays.

C. COMPOSITION DE LA MISSION

13. La mission d'information du Comité des ambassadeurs ACP sera composée des membres suivants :
 - a. S. E. M. Abdou ABARRY, Ambassadeur de la République du Niger (Chef de délégation);
 - b. H.E. Mr. Victorino NKA OBIANG MAYE, Ambassadeur de la République de Guinée équatoriale ;
 - c. H. E. Mr. Joseph BONESHA, Ambassadeur de la République du Rwanda ; et
 - d. M. Mahamane Aoudou CISSÉ, du Secrétariat ACP.
